

MONTCEAU-LES-MINES &gt; Entreprise

# Désinfection du matériel médical : une technique unique en France

**Alban Beaudot, le responsable de la "Vitrine médicale", s'est équipé d'un nouveau système pour désinfecter le matériel médical. Il en est devenu le distributeur exclusif en France, dans un contexte sanitaire évidemment particulier.**

De la cabine s'échappe un bruit de jets d'eau, de compresseur aussi. À quelques mètres de là, Pacôme Lukowitz, agent de maintenance pour la société "Vitrine médicale", s'occupe d'une autre tâche. Une vraie nouveauté pour lui. « Avant, on faisait tout à la main. La désinfection des fauteuils prenait 45 minutes de travail dans une atmosphère particulièrement humide. C'était surtout très fatigant. Maintenant, on met dans la cabine un quart d'heure et, pendant ce temps, je peux faire autre chose. »

## Hasard et opportunité

À côté de lui, le patron, Alban Beaudot, ne peut cacher son sourire même derrière son masque. Car l'entrepreneur a décroché une belle affaire. « En fait, pour être honnête, j'ai eu un gros coup de chance ! » concède-t-il.

L'histoire a débuté en décembre 2019. Considérant que ces tâches de désinfection étaient devenues de vraies corvées, le chef d'entreprise s'était mis à la recherche d'une solution mécanique. Et c'est en Allemagne qu'il l'a trouvée dans une technologie qui existe depuis... quinze ans (*lire par ailleurs*). « Ça faisait deux ans que je cherchais et que j'hésitais aussi. Je suis allé dans l'en-



La machine est principalement utilisée pour désinfecter les fauteuils roulants, mais sert aussi pour les lits, béquilles et déambulateurs. Photo JSL/Lionel JANIN

treprise pour me renseigner sur la machine pour notre groupement. Dans les discussions, ils m'ont fait part de leur frustration de ne pas réussir à commercialiser en France. »

Une plainte qui n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. Après de longues réflexions, de nouveaux échanges, l'affaire est conclue. « La vitrine médicale » devient la première entreprise française à se doter de ce matériel. Dans la foulée, son pa-

tron crée une deuxième société, chargée de commercialiser le produit sur le territoire national.

## Des machines de 30 000 à 80 000 €

Arrive alors le Covid-19, le confinement... et les demandes de devis ! « Le virus a créé beaucoup de questions chez le client final. L'utilisateur qui veut savoir si son équipement a

été désinfecté, avec quelle technique, etc. Ça oblige les professionnels à apporter une bonne réponse. Une meilleure réponse même. »

Bretagne, nord de la France, sud, etc., le patron de la nouvelle start-up "Lueris Medical Tech" a été contraint d'embaucher un premier commercial. « Tout seul, je n'y arrivais plus. Il faut traverser la France dans tous les sens. Et il y a toujours le travail à "la Vitrine". »

## Pourquoi la France est en retard

La technologie proposée par la société montcellienne existe depuis plus de quinze ans. Elle est particulièrement développée en Allemagne, au Danemark... mais pas en France où les entreprises sont restées au travail manuel.

45 minutes de travail contre douze à quinze par la machine. Alors pourquoi ? Selon le chef d'entreprise, cette « fonction cachée » n'était pas la priorité des investissements, surtout que le coût d'une machine n'est pas négligeable. Restait aussi les problèmes de compatibilité, surtout avec les lourds lits médicaux bourrés d'électronique. Mais de très récentes évolutions permettent maintenant le « passage en machine ». La France va-t-elle rattraper ce retard ? « Je ne sais pas, mais maintenant, il y a une prise de conscience générale. »

Les prospects sont des magasins, comme le sien, mais aussi les Ehpad (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et un grand nombre de cliniques. Dans beaucoup de cas, le chef d'entreprise constate que les décisions sont prises très rapidement, même pour des machines allant de 30 000 à 80 000 €. Un indice qui en dit long sur les perspectives.

Lionel JANIN

MONTCEAU &gt; Justice

## Trois mois de prison avec sursis pour le mari violent

« Je n'ai rien à dire sur cette peine, elle m'a envoyé un message d'excuses hier soir » a répondu le prévenu, condamné par le tribunal correctionnel de Chalon, ce lundi, pour violences conjugales.

Le 1<sup>er</sup> février 2019, il avait exercé des violences sur son épouse au domicile familial à Montceau. L'épouse a donc déposé plainte expliquant que le couple était en instance de divorce et que son mari était passé pour l'anniversaire de leur fils. Elle a déclaré alors avoir été frappée sur les oreilles, puis étranglée au sol. Le fils, âgé de 19 ans, était intervenu

pour faire cesser ces violences.

## Le tribunal pas convaincu des explications

Devant le juge, l'homme a expliqué l'origine de la dispute : « Elle m'avait reproché de ne pas m'occuper de mes enfants. Mais en fait, j'avais été coincé par un vol en retard, je suis arrivé le lendemain. » Sur les violences, il a relaté : « Elle m'a crié dessus, des insultes, je lui ai mis les mains sur le visage à cause des voisins ; et puis elle est tombée. Mais je n'ai rien fait d'autre que de lui mettre la main sur le visage, il n'y

a aucun coup. Après, elle est allée voir un ami médecin. »

Le tribunal s'est alors fâché sur ces dernières allégations tendancieuses. Charles Prost, vice-procureur, n'est pas convaincu : « Il reste sur sa position et c'est en contradiction avec le certificat médical et les allégations de Madame. L'infraction est caractérisée. Je demande le prononcé d'une peine de deux mois de prison avec sursis. »

Le tribunal est finalement allé au-delà : après délibéré, le mis en cause a été sanctionné de trois mois de prison avec sursis.

B.D.B. (CLP)

MONTCEAU &gt; Justice

## Une sixième condamnation pour une conduite sous alcool

Un Montcellien, âgé de 41 ans, comparait ce lundi à l'audience correctionnelle du tribunal de Chalon pour récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Le 22 octobre 2019, il circulait en zigzaguant sur la voie publique à Montceau. Interpellé par les forces de l'ordre, il présentait un taux de 1,8 gramme/litre dans le sang. « J'avais bu dix verres de whisky » a-t-il affirmé au tribunal. « Et vous dites que vous pouviez conduire ! » a grondé le tribunal.

Il a encore aggravé son cas en répliquant : « La direction de ma voiture était bloquée c'est pour cela que je ne

roulais pas normalement. » Le tribunal, dépité, lui a rappelé avec insistance qu'il avait été condamné à cinq reprises pour les mêmes faits. « J'ai l'impression qu'il ne maîtrise pas sa vie, il n'assume pas, il n'a pas compris ses condamnations, avançait le procureur. Je demande une peine mixte de 15 mois dont six avec sursis probatoire, et de constater l'annulation de son permis pendant 12 mois. »

L'automobiliste a été condamné à 10 mois de prison dont six avec sursis probatoire de deux ans. Son permis est annulé, avec un délai de 12 mois avant de le repasser.

B.D.B. (CLP)